MDEF 86
Maison de l'Emploi et de la Formation dans la Vienne

N°6 - 12/2010
Lettre d'information de la Maison de l'Emploi et de la Formation dans la Vienne

Les SERVICES À LA PERSONNE 86

(TOUT LE MONDE S'Y RETROUVE)

SOMMAIRE

- Editorial P.1
- Les enjeux de la prévention des risques professionnels P.2
- Les structures qui vous aident dans vos démarches de prévention des risques P.2
- Les chiffres du secteur P.2
- Ces structures qui préviennent les risques professionnels P.3
- Les caractéristiques du document unique P.3
- Les publications P.4
- Manifestations P.4
- Actualités P.4

INFORMATIONS LEGALES
"Les services à la personne 86, tout le monde s'y retrouve" est une publication périodique gratuite de la MDEF 86.
MDEF 86 : 14 rue de la Demi Lune 86000 Poitiers
Directeur de la publication : Philippe Montagne
Information et Rédaction : CIF-SP
Conception graphique : vrenoir@hotmail.com
Conformément à la loi "informatique & libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Reproduction possible à des fins non commerciales, sous réserve d'autorisation de notre part.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Général de la Vienne

EDITO

Travailler dans les services à la personne exposent les salariés à de nombreux risques qui sont à la fois peu connus des employeurs et des salariés eux-mêmes et surtout mal combattus car les actions de prévention sont difficiles à mettre en place.

Ces risques quels sont-ils ? Cette lettre vous permettra de mieux les connaître mais on peut citer en première approche la liste suivante :
- psychologiques
- transport et trajet
- risques liés au transport, manutention
- TMS
- infectieux et parasitaires
- liés au ménage et à la qualité des équipements.

Le premier devoir que nous avons tous est d'abord de les faire connaître pour que tous ceux qui peuvent agir puissent le faire soit en se protégeant, soit en mettant en place des actions qui permettent de les faire disparaître ou de les atténuer.
De ce point de vue, l'ensemble des services de prévention lui-même a pris du retard car l'organisation du secteur ne facilite pas la définition d'une politique.
Toutefois les services suivants, CARSAT, Médecine du travail, UT DIRECCTE ont décidé de s'associer pour décliner un programme d'action pluriannuel qui comprendra plusieurs phases.
- Une phase de faire savoir, faire connaitre ; information – sensibilisation.
- Une phase d'accompagnement des structures qui le demandent
- Une phase de suivi et contrôle des plans d'action qui sera mis en place par les structures.

Ce travail ne fait que commencer, il se poursuivra et nous vous tiendrons informés.
En abordant les risques professionnels, nous n'oublions pas pour autant les risques pour les personnes âgées. L'ANSP lance un programme pour favoriser l'évaluation de ses risques(tout renseignement sur le site) .

Jean-Luc LANCELEVÉE,
Directeur du Travail,
Responsable de l'unité territoriale de la Vienne

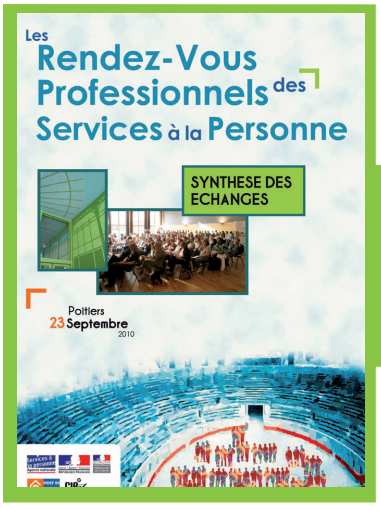

Le 23 septembre 2010 étaient organisés les Rendez-vous professionnels des Services à la Personne réunissant près de 300 participants. Ces actes téléchargeables librement vous permettent de retrouver l'ensemble des communications et échanges de cette journée
http://www.cir-sp.org/23/ACTES23092010.pdf

ZOOM SUR ...

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les chiffres du secteur

8 : C'est l'estimation du coût direct annuel en milliards d'€ de l'ensemble des accidents du travail et maladies professionnelles en France.
(Source : CARSAT, 2010).

250 : C'est en pourcentage l'augmentation du nombre d'accidents de trajet entre 2006 et 2009 au sein de 71 organismes d'aide à domicile du département de la Vienne.
(Source : CARSAT, 2010).

48 : C'est le nombre d'accidents du travail pour 1000 intervenants au domicile enregistrés en 2008 contre 38/1000 pour l'ensemble des salariés français.
(Source : ANSP, 2010)

C'EST QUOI LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

L'accident du travail

" Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise " (cf. Code de la sécurité sociale).

Les maladies professionnelles

La loi ne les définit pas de façon absolue mais celles-ci sont énumérées dans un tableau précisant les conditions qui doivent être remplies. Ce tableau figure en annexe II du Code de la sécurité sociale (article R 461-3 du même code). Trois critères doivent être remplis pour qu'une maladie soit qualifiée de professionnelle : la maladie doit être inscrite dans un des tableaux ; le salarié doit prouver qu'il a été exposé au risque prévu dans le tableau, même si cette liste n'est pas limitative ; la maladie doit avoir été constatée médicalement dans le délai précisé dans le tableau.

... Parmi les secteurs professionnels, celui des services à la personne est un de ceux ou les risques professionnels sont les plus importants.
Il est vrai que la nature du secteur et des activités favorisent la démultiplication des risques (21 activités, 3 modes d'exercices, le domicile des particuliers comme lieu d'activité...).
En raison des trajets entre les domiciles, les accidents du travail sont fréquents. De part la proximité relationnelle, l'isolement des intervenants, les risques psycho-sociaux sont accrus.
A cela s'ajoute le développement quantitatif des SAP depuis la loi Borloo de 2005, ou la quantité a parfois été privilégiée à la qualité sur fond de concurrence
Sur un plan économique, l'accident ou la maladie professionnelle ont des couts très importants.
La CARSAT estime ces coûts directs moyens de la façon suivante : Il faut compter 2 000 € pour un accident avec arrêt, 35000€ pour un accident avec Incapacité permanente Partielle (IPP), 38000€ pour une maladie professionnelle et 533 000 € pour un accident mortel. Il faut ajouter à ces chiffres, les coûts financiers indirects pour l'entreprise que sont les arrêts de production, les retards de livraison et la génération de l'insatisfaction du client, le remplacement du blessé, du matériel et des produits détériorés et le temps passé à gérer administrativement l'accident...
On comprend aisément quels sont les enjeux de cette prise en compte de l'ensemble de ces risques qui ont des impacts individuels, sociaux et économiques.
Aussi la question qui doit se poser à tous responsables d'OASP est la suivante : n'ai-je pas plus de bénéfices à intégrer cette dimension dans la structure dont j'ai responsabilité pour fidéliser mes intervenants ?
Pour évaluer et se lancer dans une telle démarche de prévention des risques, il existe de nombreuses possibilités en fonction de la nature des activités, de la taille de la structure. On trouve nombre de documentation en ligne (voir page ci-contre) mais on peut également bénéficier de l'expertise et de l'appui de différentes structures et en premier lieu l'ARACT et la CARSAT qui mènent de nombreuses actions en la matière. Cette dernière peut apporter des conseils et une assistance technique, réaliser des interventions spécialisées, des stages de formation inter et intra-entreprises, apporter des aides financières tandis que l'ARACT peut établir des diagnostics courts sur journées, mettre en place des groupes de parole, ou d'échanges de pratiques, proposer des formations aux intervenants ou aux encadrants...

LES STRUCTURES QUI VOUS AIDENT DANS VOS DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES RISQUES

INRS (Institut national de recherche et de sécurité) : L'Institut national de recherche et de sécurité a pour objectif principal la santé et la sécurité de l'homme au travail. L'INRS est à la disposition du public pour informer et aider sur tout ce qui touche la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
Pour aller plus loin : INRS (www.inrs.fr)

L'ARACT (Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail) : L'ARACT a pour vocation d'améliorer, à la fois la situation des salariés et l'efficacité des entreprises, et de favoriser l'appropriation des méthodes correspondantes par tous les acteurs concernés. Il aide les entreprises et les autres organisations à développer des projets innovants touchant au travail. Le réseau ANACT encourage les entreprises à placer le travail au même niveau que les autres déterminants économiques (produits, marchés, technologies…) et privilégie la participation de tous les acteurs de l'entreprise (direction, encadrement, salariés) aux projets de développement.
Pour aller plus loin : ARACT (www.poitou-charentes.aract.fr)

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) : La CARSAT est un organisme privé chargé d'une mission de service public, et fait partie intégrante de l'institution Sécurité Sociale. La CARSAT accompagne ses publics au niveau régional dans trois grands domaines : la Retraite l'Action sanitaire et sociale et les risques professionnels. Elle peut en effet faire intervenir sur le terrain son équipe d'ingénieurs conseils et de contrôleurs de sécurité. Elle incite financièrement les entreprises qui s'engagent à réduire les risques professionnels en signant des contrats de prévention. Elle organise également pour les entreprises des stages de formation visant à prévenir les risques d'accidents.
Pour aller plus loin : CARSAT (www.carsat-centreouest.fr)

MDEF 86
Maison de l'Emploi et de la Formation dans la Vienne

REPORTAGE CHEZ ...

CES STRUCTURES QUI PRÉVIENNENT LES RISQUES PROFESSIONNELS

Si la prévention des risques professionnels demeure une obligation légale, tous les OASP n'ont pas la même manière d'envisager la problématique. ASAD basé à Saint Benoit et l'APEF à Gençay ont accepté d'exposer leurs pratiques en la matière.

ASAD est une association singulière, créée en octobre 2000, intervenant uniquement au sein de la résidence Services de l'Ermitage à Saint-Benoit et qui comprend un service mandataire et un autre prestataire délivrant des services aux 75 résidents.

Sensible à cette problématique Michel Brun, Président de l'ASAD a très tôt impulsé une démarche en ce sens, en demandant à son avocat de lui concevoir l'ensemble des documents nécessaires. Bien entendu, la mise en forme de cette documentation nécessite des changements en matière de pratiques professionnelles. L'ASAD a ainsi développé en 2010 un plan ambitieux de formation avec l'aide d'Uniformation (instructions incendie, cadre relationnelle du service à domicile, accompagnement à la mort...)

A l'issue de ces formations, ASAD disposera de nouvelles fiches de postes intégrant la question des risques professionnels.

Pour l'APEF-Famille rurales de Gençay, qui déploie également un double service (mandataire et prestataire), cette préoccupation a été lié à un changement de direction en 2008 et l'opportunité de faire appel au dispositif Thétis, qui apporte une aide financière et technique, avec la mise à disposition d'un consultant pour établir un diagnostic d'ensemble.

Ce diagnostic a permis, selon Marie-Fabienne Charles, directrice de l'association, de prendre conscience « des choses à ne plus faire ou à réaliser autrement ». Concrètement cette démarche a permis de retravailler l'organisation des services et l'élaboration d'un schéma directeur, la mise en place de réunion d'échange collective avec les salariés incluant de façon récurrente les dimensions qualités et conditions de travail, la mise à disposition d'équipements individuels de protection... Si les salariés se sont réellement investis dans cette action, il est beaucoup plus difficile de persuader les usagers de modifier les habitudes. « Il existe également une crainte de perdre l'usager. Si on impose certaines méthodes, les bénéficiaires vont-ils les accepter ? C'est une démarche délicate et il faut faire preuve de pédagogie ».

M. Brun et Mme Charles, par delà des méthodes différentes, s'accordent sur un point : la prévention des risques est un processus, une démarche à évaluer et à constamment adapter.

CONTACT :
Aide et Soutien à Domicile (ASAD).
13, rue Frédéric Mistral 86180 Buxerolles
Tel : 05 49 45 63 42 / claudemichel.brun@sfr.fr

FAMILLES RURALES-APEF
2bis, rue Emilien Fillon 86160 Gençay
Tel : 05 49 53 02 16 / mfcharles-fr-apef@orange.fr

PUBLICATION EN LIEN AVEC LE SUJET

***Outil de repérage des risques d'accidents domestiques*, octobre 2010, ANSP, CSC, 28p.**

Créé dans le cadre du programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées, cet outil offre de très utiles indications pour évaluer ces risques qui entrainent 20000 décès par an touchant en priorité des personnes âgées et 4,5 millions d'hospitalisations d'urgences. Simple d'utilisation, reprenant les facteurs de risques dans chacune des pièces du domicile, il permet de prendre la mesure de cette dangerosité du quotidien et à l'aune de cette évaluation envisager avec l'aide de professionnels les solutions adaptées à chacun.

Librement téléchargeable sur : www.servicesalapersonne.gouv.fr

***Prévenir les risques psychosociaux dans l'aide et les soins à domicile*. Guide méthodologique, Cides/Chorum, octobre 2010, 44p.**

Construit dans un cadre partenarial entre Chorum et Evolia 93, ce guide vise à permettre à chaque structure, sans l'intermédiaire de prestataires extérieurs, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux la plus efficiente possible. Deux dimensions sont privilégiées : la « veille permanente » et une « intervention efficace » qui nécessite de procéder par étape successive. De nombreuses fiches pratiques favorisent l'appropriation des éléments indispensables à la réussite de cette démarche (« comprendre les risques psychosociaux », « irritabilités, violences internes »...)

Si certains aspects apparaissent transversaux, ce guide répondra davantage aux attentes des dirigeants d'organisme d'aide à domicile que ceux proposant des activités dites « de confort »

Librement téléchargeable sur : http://cides.chorum.fr

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU DOCUMENT UNIQUE ?

Depuis le 7 novembre 2002, l'employeur (ou chef d'établissement) quel que soit le secteur d'activité de la structure, ayant un ou des salariés doit établir un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 – article R. 4121-1 et suivants). Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de cette évaluation des risques est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive.

Ce document est la résultante de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé dans le cadre de son obligation générale de prévention des risques professionnels. Le document unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail. Pour ce faire, l'employeur peut s'appuyer sur différentes sources d'information disponibles dans l'entreprise : analyse des risques réalisée par le CHSCT, listes des postes de travail à risques particuliers, fiche d'entreprise établie par le médecin du travail… Le document unique doit faire l'objet d'une mise à jour régulière (au moins une fois par an) et lorsqu'une modification survient (transformation de l'outillage, révélation de risques non identifiés jusqu'alors, survenance d'un accident du travail…). Ce document doit être tenu à la disposition de différents acteurs (travailleurs, délégués du personnel, membres du CHSCT, médecin du travail, inspection du travail...)

Pour le réaliser, vous pouvez obtenir l'aide de la médecine du travail, l'inspection du travail, de l'ARACT, du CARSAT, des syndicats professionnels, les organismes consulaires (CMA et CCI)...

Vous pourrez également vous inspirer de modèles accessibles librement sur : www.emergences.fr - www.cci.fr - http://cides.chorum.fr

Actualités ...

Une action de sensibilisation au CESU préfinancé

L'UT 86 de la DIRECCTE a chargé, depuis le mois d'octobre, le cabinet d'expertise comptable, Duo Solutions, de s'entretenir avec un certain nombre de grands établissements du département afin de leur présenter les atouts du CESU préfinancé sur les plans sociaux et fiscaux et dans un second temps d'accompagner les entreprises partantes dans la mise en place effective du dispositif.

Le CESU préfinancé constituant un des maillons essentiels de la solvabilisation de la demande de services à la personne, notamment en matière de garde d'enfant, intéresse tout particulièrement les OASP du département. De la réussite de cette opération dépend également des marges de progrès pour le structures de services à la personne.

Plus de renseignements : UT 86 de la DIRECCTE Poitou-Charentes, 6 allée des Anciennes Serres 86280 Saint Benoit / 05 49 56 10 04

La Licence Manager d'entreprises de Services à la Personne

Depuis le mois de septembre la seconde promotion des étudiants de la Licence professionnelle Manager d'entreprises de services à la Personne a démarré.

Cette formation par alternance développée dans un cadre partenarial entre l'IAE de Poitiers et la Maison de la Formation forme les futurs adjoint de direction, responsables de site ou de service ou encore les Managers de projet. Si vous souhaitez accueillir un étudiant en alternance dans votre structure ou bien suivre cette formation inédite dans le secteur des SAP pour développer vos compétences, les responsables de cette formation restent à disposition.

Plus d'infos : Nelly Laforêt (nlaforet@iae.univ-poitiers.fr), Sandrine Jouhanique (sjouhan@iae.univ-poitiers.fr) pour l'IAE ou Myriam Mirebeau (mmirebeau@mdf86.net).

Site de la formation : http://iae.univ-poitiers.fr/

Promotion du Titre Assistant de vie dépendance

La Branche professionnelle des salariés du particulier employeur vient d'éditer, avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), une brochure d'information, "Mode d'emploi : Construisez au quotidien votre parcours professionnel" sur le Titre Assistant de vie dépendance, de niveau V. Cette plaquette présente le Titre, les moyens pour l'obtenir (formation ou VAE), les modalités de mise en œuvre du droit à la formation tout au long de la vie (plan de formation et DIF) ainsi que les relais assistants de vie, dont un est en développement sur le Châtelleraudais. Ces relais sont des lieux d'échange et de rencontre pour les salariés en activité et les futurs professionnels. Ils ont été créés en partenariat avec les acteurs institutionnels locaux par l'Institut FEPEM de l'emploi familial à la demande de la CNSA.

Plus de renseignements : www.emploisdelafamille-formation.fr
0 800 820 920 / directformation@institut-fepem.fr

Manifestations

manifestations nationales

7 et 8 décembre 2010, Saint-Etienne
4e Colloque sur l'Autonomie.
Tél : 04 77 74 51 70 / http://www.cppdos.com

26 et 27 janvier 2011, Dijon
Salon Aide et Soins
Tel : 03 80 77 39 00 / contact@dijon-congrexpo.com

manifestations locales et régionales

7 décembre 2010, Niort
Financer son projet associatif : les nouvelles règles du jeu
secretariat-cpca@orange.fr /
www.cpca-poitou-charentes.org

10 et 11 février 2011, Poitiers
Forum régional de la formation - l'innovation dans la formation : de l'orientation à l'accompagnement dans l'emploi.
www.poitou-charentes.fr

POUR ALLER PLUS LOIN...

Les publications

Recommandations de bonnes pratiques professionnelles
Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
Anesm

Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, **ANESM, novembre 2010, 92p.**

Une des missions de l'ANESM est de produire des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Sans être totalement ignorée des précédents travaux, notamment dans une recommandation portant sur la bientraitance, la dimension éthique est présentée ici comme un prolongement et dans ses multiples dimensions et incidences. Didactique, cette publication après avoir proposé une définition de l'éthique, propose des pistes pour la mise en œuvre d'une démarche de questionnement éthique puis de traitement de cette question pour enfin présenter quelques études de cas. Il faut souligner ici l'originalité de la démarche qui ne manquera pas d'enrichir le travail du quotidien des acteurs du secteur

Librement téléchargeable : www.anesm.sante.gouv.fr

Guide des sigles, **FEHAP, 2010, 41p.**

L'inflation du nombre de structures, de dispositifs dans le champ social et médico-social entraine de façon inévitable la multiplication des sigles qui, pour les non initiés, peut réellement constituer un handicap au quotidien, dans le cadre d'échange avec les partenaires, de réunions... Cet outil simple mais efficace accompagnera sans nul doute le responsable de structure dans son activité. Une initiative à souligner d'autant que librement communicable..

Librement consultable : www.fehap.fr

Aménagements du logement, accidents domestiques : les 70 ans et plus s'expriment, 3ème vague du Baromètre Grand âge, **TNS sofres, octobre 2010, 27p.**

Si la vigilance doit rester de mise en matière de sondages, ils ont au moins le mérite de mettre en lumière certaines thématiques de société. Ce sondage permet en premier lieu de prendre la mesure des risques domestiques que les plus de 70 ans ont déjà malheureusement expérimenté et qui ont eu souvent de lourdes répercussions. On comprend mieux en quoi les risques domestiques constituent une source d'inquiétude pour plus du tiers des personne interrogées (36%), même si nombre de seniors se déclarent prudents et confiants. Ce sondage montre qu'un nombre encore faible d'entre eux a réaliser des aménagements (25%). Une pierre au débat contemporain sur la prévention des risques au domicile.

Librement téléchargeable : www.mondial-assistance.fr